
Adresse des officiers municipaux de la commune de Vesoul, relative à leur don, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la commune de Vesoul, relative à leur don, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 430-431;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38677_t1_0430_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des commissaires de la commune d'Attainville (2).

« Citoyen,

« La commune d'Attainville, département de Seine-et-Oise, district de Gonesse, disposée à se conformer en tout au dieu [vœu] de la République, s'est fait un devoir de remettre es mains du citoyen Clémence, commissaire sans-entente au bourg de Luzarches, l'argenterie, cuivre et fer de sa ci-devant église. Invitée par ledit citoyen de nommer des commissaires à l'effet d'en faire conjointement l'offrande au centre (*sic*) de la Convention, ladite commune nous avait nommés pour vous témoigner toute sa satisfaction de pouvoir être utiles en quelque chose à la chose publique elle-même, et sa satisfaction devenait plus complète si des affaires essentielles nous eussent permis de rester plus longtemps à Paris où nous nous étions rendus en attendant ledit citoyen Clémence, auquel nous aurions rendu la justice la plus complète de mettre le bon ordre et de porter tous les citoyens aux vertus réellement républicaines.

« Salut et fraternité.

« Citoyen, tes concitoyens,

« LUCY; LEMOT, commissaires.

« Ce 7 frimaire 1793, l'an II de la République française une et indivisible. »

Extrait du registre de la municipalité d'Attainville (3).

Ce jourd'hui, sixième jour de frimaire mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de la République une et indivisible.

Nous, maire et officiers municipaux, membres du conseil général de la commune, séance publique tenant en la salle commune, pour répondre à l'invitation par lettre du citoyen Clémence, commissaire en date du 4 frimaire, pour offrir à la Convention nationale l'argenterie, cuivre et fer provenant de ladite commune d'Attainville. Nous, maire, officiers municipaux, membres du conseil général de la commune et président et membres du comité de surveillance, avons élu pour les commissaires de la commune les citoyens Lucy, cultivateur audit lieu, et Lemot notable en ladite commune, lesquels ont accepté et signé avec nous lesdits jour, mois et an que dessus.

Ainsi signé au registre: MEUNIER, maire; PROTAIS, procureur de la commune; LEMOT, notable; LUCY, François BOURGEOIS, officiers municipaux; DIOT, président du comité de surveillance; M. TIPHAIN, Etienne HUDE; E. RICHER, Pierre-Laurent HANOT.

Délivré par moi secrétaire-greffier soussigné

SAULNIER, secrétaire-greffier.

Le citoyen Jean-Jacques Poncet, de la section du Bonnet-Rouge, dépose sur l'autel de la patrie le brevet d'une pension de 650 livres réduite à 552 livres 10 sols, ainsi que les arrérages dus; il les consacre au secours des enfants des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Les officiers municipaux de la commune de Vesoul invitent la Convention nationale à rester à son poste, et lui font part qu'ils déposent sur l'autel de la patrie 132 marcs 1 once 1 gros d'argenterie, y compris 4 marcs 4 onces 1 gros de vermeil formant l'argenterie de leur église.

Mention honorable de l'offrande, insertion de l'adresse au « Bulletin », et sur le vœu émis que la Convention reste à son poste, renvoyé à la commission chargée de recevoir les vœux (2).

Suit l'adresse des officiers municipaux de la commune de Vesoul (3).

Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Vesoul, au Président de la Convention nationale.

« Vesoul, 7 frimaire 3^e mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La commune de Vesoul connaît les besoins de la République, elle est persuadée que désormais les matières précieuses ne doivent plus avoir d'autre usage que celui d'aider à anéantir les ennemis de la liberté. Convaincue qu'il faut battre les tyrans avec les choses mêmes dont ils faisaient parade et avec les instruments que la superstition avait créés pour éblouir et séduire les peuples; convaincue que la divinité, exempte des faiblesses humaines se contentera d'un culte simple exercé par des adorateurs libres et patriotes; elle dépose sur l'autel de la patrie 132 marcs 1 once 1 gros d'argenterie y compris 4 marcs 4 onces 1 gros de vermeil, le tout formant le restant de l'argenterie pompeuse qui décorait ci-devant son église paroissiale; il y a déjà eu un envoi pour le moins aussi considérable. Dis à la Convention, citoyen Président, que cela ira, et que ça va; dis lui que son énergie a sauvé la chose publique, que nous lui en rendons grâce, que jamais nous ne formâmes de vœu plus sincère que de la voir rester à son poste jusqu'à ce que la liberté soit consolidée sur des bases inébranlables, dis lui encore que nous voyons avec plaisir la raison succéder au fanatisme et que nous sommes garants que les citoyens de notre commune seront toujours jaloux de ne le céder à personne en patriotisme; qu'ils s'efforceront par tous les sacrifices qui seront en leur pouvoir de montrer qu'ils sont à la hauteur des circonstances et qu'ils ont jour et nuit l'œil

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 815.

(3) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 185.

fixé sur le fanal qui luit sur la montagne, à l'aide duquel ils espèrent ne s'égarer jamais.
« Salut et fraternité.

« Les maire, officiers municipaux et procureur de la commune. »

(Suivent 8 signatures.)

Le citoyen Darras, commandant du bataillon du district de Compiègne, dépose sur le bureau la pièce de mariage de sa femme, représentant le mariage du valet de chambre arrêté à Varennes surnommé le gros raccourci.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Un membre [BECKER (2)] expose que l'administrateur de l'hôpital de Saint-Avold, district de Sarreguemines, département de la Moselle, ayant reçu ordre de recevoir une certaine quantité de blessés, et n'ayant pu, faute de places, recevoir qu'un tiers du nombre énoncé, les citoyens de la ville se sont empressés de demander, les uns deux, les autres quatre et jusqu'à dix de ces blessés, pour les soigner et les loger; il demande mention honorable et l'insertion au « Bulletin » de l'acte de sensibilité et du civisme des citoyens de cette ville.

La mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (3).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (4).

Becker. Les administrateurs de l'hôpital de Saint-Avold, district de Sarreguemines, départ-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(2) D'après le *Moniteur* dont nous reproduisons le compte rendu.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 175.

(4) *Moniteur universel* [n° 85 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 344, col. 1]. D'autre part, l'*Auditeur national* [n° 449 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 1], le *Mercur universel* [25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 395, col. 1] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 348 du 25 frimaire an II (dimanche 15 décembre 1793), p. 1573, col. 1] rendent compte du civisme des habitants de Saint-Avold dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

Dans la commune de Saint-Avold, l'administrateur de l'hôpital ayant reçu ordre de faire disposer des lits pour recevoir plusieurs blessés de l'armée de la Moselle, il ne s'en trouva pas une assez grande quantité lorsque les malades arrivèrent. Tous les citoyens se rendirent aussitôt à la maison commune pour offrir leurs maisons et leurs soins à ces braves défenseurs, et chacun à l'envi en emmenait le plus qu'il pouvait.

La Convention applaudit à cette preuve de patriotisme, dont elle décrète l'insertion au *Bulletin* avec mention honorable.

II.

COMPTE RENDU du *Mercur universel*.

Un membre fait part à la Convention du zèle des citoyens et citoyennes de la commune de Saint-Avold, département de la Moselle. Le régisseur de

tement de la Moselle, ayant reçu ordre de recevoir une certaine quantité de blessés, et n'ayant pu, faute de place, recevoir qu'un tiers du nombre annoncé, les citoyens de la ville de Saint-Avold, après avoir illuminé la ville, se sont empressés de demander les uns 2, les autres 4, et jusqu'à 10 de ces blessés, pour les soigner et les loger. Je demande mention honorable et insertion au *Bulletin* de l'acte de sensibilité et de civisme des citoyens de cette ville; (Décrété.)

Les administrateurs du district de Châlons, département de la Marne, écrivent que leurs concitoyens enchérissent à l'envie sur les biens nationaux. Un bien qui produisait 100 livres de revenus et estimé 2.200 livres, a été vendu 47.800 livres. Ces administrateurs reçoivent journellement les dépouilles entières des églises de leur arrondissement; les prêtres quittent leur métier; et leurs concitoyens, malgré le peu de récolte que leur ont laissé les gelées du 31 mai et les grandes sécheresses, satisfont avec empressement aux réquisitions.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des administrateurs du district de Châlons (2).

Les sans-culottes composant le directoire du district de Châlons, à la Convention nationale.

« Châlons ce 14 frimaire, 2^e année de l'ère républicaine.

« Représentants du peuple,

« Les républicains qui composent le directoire du district de Châlons, département de la Marne, s'empressent de vous faire part que leurs concitoyens enchérissent à l'envi sur les biens nationaux qui se vendent à leur administration, de manière qu'une citoyenne, lors de la vente, a dit : « Je n'ai point d'enfants pour venger la patrie, mais je veux la servir en enchérissant sur les biens de la République »,

l'hôpital fut averti que l'on allait amener des volontaires blessés; il ne restait plus de places dans cet hôpital. Les citoyennes de Saint-Avold s'empressèrent de recevoir chez elles les malades; elles leur donnèrent des secours, aidèrent à les panser, sans qu'aucune d'elles voulût accepter d'indemnité. (Applaudissements.)

Mention honorable.

III.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

Un membre annonce que l'on se disposait dernièrement à conduire des volontaires blessés dans l'hôpital de la commune de Saint-Avold; mais il ne s'y trouvait plus de place. Les citoyennes de cette commune se présentent, reçoivent chez elles ces malades, s'empressent de leur donner des secours, d'aider à leur traitement ou pansement. On leur offrit une indemnité. Aucune d'elles n'en voulut accepter. (Applaudissements.)

Mention honorable.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 176.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.